



CANADA

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au
Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 11 janvier 1952

N° E-3

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes intervenu à Ottawa les 3 et 16 janvier 1951*, aux termes duquel il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1951 les marges de préférence sur le bois en grume figurant aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, —lesquelles sont garanties au Canada par l'Accord de commerce de 1932 entre les gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

J'accuse réception de votre Note n° T. 9/7/3, en date du 2 janvier 1952, et j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien accepte la proposition du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine que les marges de préférence sur le bois en grume soient suspendues pour une nouvelle période, aux conditions ci-après:

(Voir Note I)

"a) la suspension l'Union Sud-Africaine."

Le Gouvernement canadien convient que votre Note du 2 janvier 1952 et la présente réponse constituent entre nos gouvernements un accord en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1952.

Agréé, Monsieur le Haut-Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
A. D. P. HEENEY*

Son Excellence M. A. Adrian Roberts, N.C.
Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine
15, rue Sussex
Ottawa

*Recueil des Traités 1951 n° 15.

Signées à Ottawa les 22 janvier et 22 février 1952

En vigueur le 22 février 1952

53 766 113

53 766 116

63175 121

The Queen's Printer and Controller of Stationery | L'imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie

63175 122

Price—Prix: 25 cents
781074-1